



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 63285

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la structure du financement des établissements chargés de dispenser une formation initiale aux assistants sociaux. Bien que la responsabilité financière des centres de formation relève de l'échelon national, l'Etat ne semble pas prendre à sa juste mesure la progression rapide des besoins en personnels sociaux de plus en plus qualifiés. Confrontées à l'insuffisance des subventions attribuées par l'Etat (malgré la progression constante de leur montant), les collectivités locales sont de fait contraintes de prendre le relais, en apportant des crédits de fonctionnement complémentaires. Ainsi, sur la période 1987-1991 dans les Yvelines, ce nouveau transfert de charges s'est traduit par une réduction de sept points de la participation financière de l'Etat (soit 53,5 p 100), et une augmentation correspondante de celle du département (à hauteur de 40,82 p 100). Il lui demande en conséquence de bien vouloir contribuer à enrayer la tendance récente, en garantissant aux centres de formation des personnels sociaux les moyens d'accomplir convenablement leur mission.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finance pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « plan d'action pour les professions de l'action sociale », signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. Avec la consolidation de la dotation de 20 MF en 1993, les centres de formation pourront ainsi repartir sur de bonnes bases. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100 alors que les effectifs d'élèves formés n'ont progressé que de 3 p 100. La mise en place généralisée de la comptabilité analytique dans les écoles devrait permettre de cerner avec précision la situation financière de l'appareil de formation agréé par le ministère. Par ailleurs, une réflexion sur le statut et le financement des écoles est engagée, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail placé auprès du directeur de l'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Tenailon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63285

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4856